



COMMENT REMPLIR LE BULLETIN DE VOTE ?

IL SUFFIT DE CHOISIR UNE SEULE ET UNIQUE LISTE ET METTRE LE SIGNE (X) DANS LA CASE QUI LUI CORRESPOND EN PRENANT GARDE À:

- COCHER À L'INTÉRIEUR DE LA CASE EN QUESTION.
- NE PAS ALTERER LE BULLETIN DE VOTE EN EVITANT DE LE DÉCHIRER OU LE TÂCHER AVEC DE L'ENCRE.



QUAND SE DÉROULERONT LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ?

LE VOTE À L'INTÉRIEUR DU PAYS SE DÉROULERA EN UNE SEULE JOURNÉE QUI SERA UN JOUR FÉRIÉ OFFICIEL ; CE SERA LE DIMANCHE 26 OCTOBRE 2014.

LE VOTE DÉBUTERA À SEPT HEURES
DU MATIN ET PRENDRA FIN À
DIX-HUIT HEURES DE L'APRÈS-MIDI.



LE VOTE À L'ÉTRANGER SE DÉROULERA DURANT 3 JOURS
CONSÉCUTIFS DONT LE DERNIER CORRESPONDRA AU JOUR DU
SCRUTIN À L'INTÉRIEUR DU PAYS : LES 24,25 ET 26 OCTOBRE 2014.

LE VOTE À L'ÉTRANGER
DÉBUTERA À HUIT HEURES DU
MATIN ET PRENDRA FIN À DIX-HUIT
HEURES DE L'APRÈS-MIDI.



OÙ SE DÉROULERONT LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ?

CHAQUE ÉLECTEUR (ÉLECTRICE) REJOINDRA LE CENTRE DE VOTE QU'IL AVAIT CHOISI LORS DE L'OPÉRATION D'INSCRIPTION: ÉCOLE PRIMAIRE OU COLLÉGE OU LYCÉE EN CE QUI CONCERNE LES ÉLECTIONS À L'INTÉRIEUR DU PAYS, ET LA REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE OU LE CONSULAT OU TOUT AUTRE LOCAL QUI SERA DÉSIGNÉ PAR L'IRIE, EN CE QUI CONCERNE LES ÉLECTIONS À L'ÉTRANGER.

POUR VÉRIFIER SON CENTRE DE VOTE, LE NUMÉRO DU BUREAU DE VOTE ET SON RANG SUR LA LISTE DES ÉLECTEURS, IL EST POSSIBLE D'UTILISER L'APPLICATION GRATUITE PAR TÉLÉPHONE MOBILE *195*CIN# POUR LES ÉLECTEURS À L'INTÉRIEUR DU PAYS ET LE SERVICE PAR INTERNET DISPONIBLE SUR LE SITE : <https://touenssa.isie.tn> POUR LES ÉLECTEURS À L'ÉTRANGER

QUELS SONT LES PAPIERS NÉCESSAIRES POUR VOTER ?

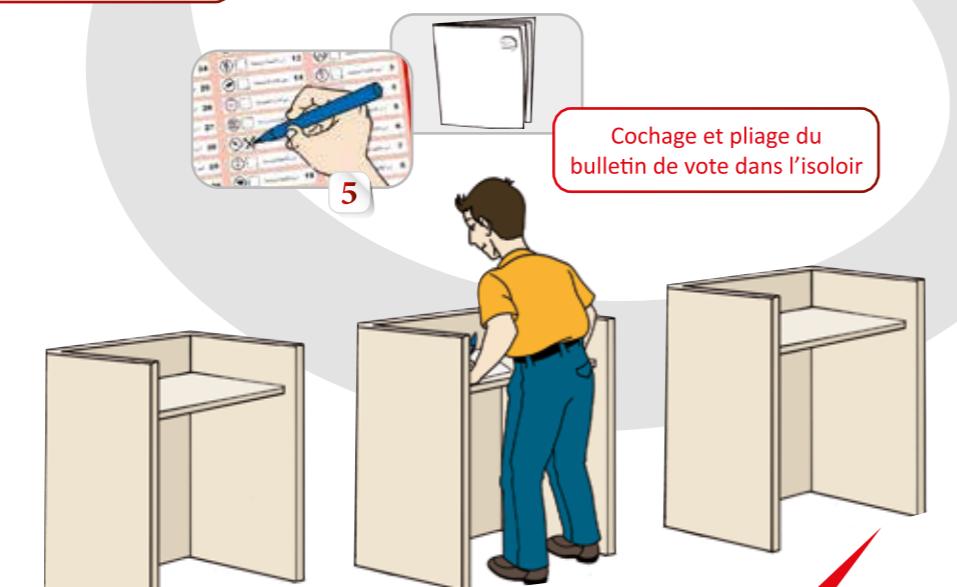
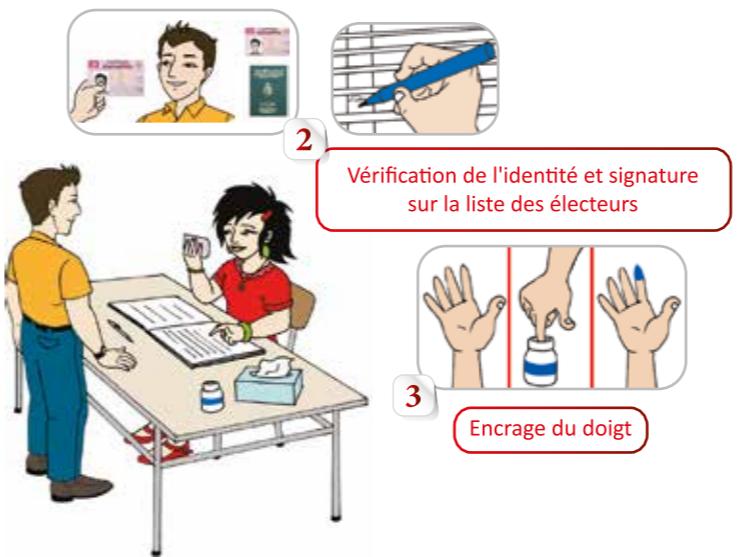
TOUT ÉLECTEUR (ÉLECTRICE) DOIT PRÉSENTER SA CARTE D'IDENTITÉ NATIONALE OU SON PASSEPORT (LE DOCUMENT ORIGINAL).

Le 26 Octobre
JE CHOISIS .
La Tunisie que j'aime!



LES ÉTAPES DU VOTE

Suivi des opérations de vote par les observateurs et les représentants des listes candidates



QUE REPRÉSENTENT LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ?

IL S'AGIT D'ÉLIRE L'ASSEMBLÉE DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE POUR UNE PÉRIODE DE CINQ ANS DANS 27 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES À L'INTÉRIEUR DU PAYS ET 6 CIRCONSCRIPTIONS À L'ETRANGER.

QUELLE EST LA COMPOSITION L'ASSEMBLÉE DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ?

L'ASSEMBLÉE EST CONSTITUÉE DE 217 MEMBRES DONT 199 SONT ÉLUS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS À L'INTÉRIEUR DU PAYS, ET 18 DANS LES CIRCONSCRIPTIONS À L'ÉTRANGER.

QUEL EST LE RÔLE DE L'ASSEMBLÉE DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ?

1 - L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTE LE POUVOIR LÉGISLATIF, PROMULGUE DES LOIS (ORDINAIRES ET ORGANIQUES), DONT LA LOI DES FINANCES ET LES LOIS QUI RÉGISSENT LES DROITS ET LES LIBERTÉS.

2 - ELLE CONTRÔLE LE POUVOIR EXÉCUTIF, C'EST-À-DIRE LE GOUVERNEMENT, AVEC LA POSSIBILITÉ D'ADRESSER UNE MOTION DE CENSURE À SON ENCONTRE.

QUI A LE DROIT DE VOTER ?

TOUT TUNISIEN ET TUNISIENNE AYANT ATTEINT L'ÂGE DE 18 ANS LA VEILLE DU JOUR DU VOTE, INSCRIT(E) SUR LA LISTE DES ÉLECTEURS ET NON SUJET(TE) À UNE QUELCONQUE FORME DE PRIVATION LÉGALE.